

**DEPARTEMENT DU NORD**

**ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN  
Séance du 11 mars 2024**

*L'an deux mille vingt quatre , le onze mars , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 5 mars 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.*

**Nombre de Membres en exercice : 27**

Présents :

*Madame LUCAS Maryline – Maire  
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène -  
LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS  
Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints  
Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothée - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-  
Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand – WILLERVAL  
Aurore – EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent –  
DEVRED Sylvain -*

Absents ayant donné procuration

*Monsieur SENEZ Jean Pierre à Madame FERMEN Claudine  
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed  
Madame MARTIN Nuccia à Monsieur LAMBERT Gaston  
Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline  
Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain*

Absents :

*Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer*

Secrétaire de séance : Madame Chantal DELCAMBRE

**SUBVENTION 2024 AU SC GUESNAIN  
CONVENTION**

*Madame le Maire indique, qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Elle précise que le SC GUESNAIN est dans ce cas puisqu'une subvention de 26 250 € leur est attribuée pour 2024.*

*Elle demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le SC GUESNAIN dont le projet a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal*

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 059-215902768-20240313-DEL110320249-DE



*Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

*Autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour procéder au versement  
de la subvention 2024 au SC GUESNAIN en deux fois.*

*Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*

*Maryline LUCAS*

*M. P. Cambre*

*Le Secrétaire de séance,*

*Chantal DELCAMBRE*

